

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000002-27/03/2014

Date de publication : 27/03/2014

Date de fin de publication : 12/03/2015

Barème

**BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature
logement applicable**

Il s'établit comme suit pour l'imposition des revenus en 2013 et 2014.

Rémunération brute mensuelle en espèces (R) en fonction du montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale (P) et du nombre de pièces du logement	Montant mensuel de l'avantage logement (en €)	
	En 2013 (rappel)	En 2014
R < 0,5P		
- logement d'une pièce principale	65,80	66,70
- autres logements (par pièce principale)	35,10	35,60
0,5P ? R < 0,6P		
- logement d'une pièce principale	76,90	77,90
- autres logements (par pièce principale)	49,40	50
0,6P ? R < 0,7P		
- logement d'une pièce principale	87,80	88,90
- autres logements (par pièce principale)	65,80	66,70
0,7P ? R < 0,9P		
- logement d'une pièce principale	98,60	99,90
- autres logements (par pièce principale)	82,20	83,30
0,9P ? R < 1,1P		

- logement d'une pièce principale	120,70	122,30
- autres logements (par pièce principale)	104,10	105,50
1,1P ? R < 1,3P		
- logement d'une pièce principale	142,50	144,40
- autres logements (par pièce principale)	126,10	127,70
1,3P ? R < 1,5P		
- logement d'une pièce principale	164,50	166,60
- autres logements (par pièce principale)	153,40	155,40
R ? 1,5P		
- logement d'une pièce principale	186,50	188,90
- autres logements (par pièce principale)	175,50	177,80

Remarque 1 : Montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale :

- en 2013 : P = 3 086 € (37 032 € par an) ;

- en 2014 : P = 3 129 € (37 548 € par an).

Exemple : Un logement de trois pièces fourni gratuitement par l'employeur à un salarié dont la rémunération brute en espèces s'élève à 3 500 € par mois (soit entre 1,1 et 1,3 fois le montant mensuel du plafond de la sécurité sociale) doit en 2013 être évalué à : $126,10 \times 3 = 378,3$ € par mois.

Remarque 2 : Pour les salariés ne pouvant accomplir leur activité sans être logés dans les locaux où ils exercent leurs fonctions (fonctionnaires logés par nécessité absolue de service, personnel de sécurité et de gardiennage, etc.), la valeur forfaitaire de l'avantage de logement est réduite par application d'un abattement pour sujétions de 30 %, comme en cas de recours à la valeur locative cadastrale.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature](#)